



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE SERRIS
VILLE DE CHESSEY

Décision du maire n° 2026.117

Mise en ligne : 28/09/2026

OBJET

Contrat de cession "Imagine"

Visas

Le maire de la commune de Chessy,

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2026-16 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture 11 mai 2026 ;

Vu le projet du contrat de cession ;

Considérant

Les orientations municipales dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement la volonté de développer une programmation accessible et familiale ;

La proposition artistique de la SAS ON VERRA DEMAIN PRODUCTION est adaptée à un public familial selon la demande de la commune ;

Décide

Article 1^{er}

Le contrat de cession est conclu avec la SAS ON VERRA DEMAIN PRODUCTION, représentée par Camilla MIS, présidente, pour une représentation le samedi 28 novembre 2026, à 20h30, à la Ferme des Tournelles, auditorium Joséphine Baker à Chessy.

Article 2

La dépense résultant de cette opération d'un montant total de 2426,50 € net (Deux mille quatre cent vingt-six euros et cinquante centimes) sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2026.

Article 3

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260928-DEC_2026_117-CC
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Décision du maire n° 2026.117

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 02/09/2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

La 6^{ème} adjointe au maire en charge de la culture et de la vie locale,

Michèle CAMBRAYE



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260928-DEC_2026_117-CC
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026